ÉTUDE DE CAS JURIDIQUE

Épreuve de spécialisation

2020

Concours Cadre de direction

Documents autorisés :

- ◆ Code civil
- ◆ Code de commerce
- ◆ Code de justice administrative

(DALLOZ ou LEXISNEXIS)

Filiale de la société de droit luxembourgeois Clear Investments, Immotech est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, au capital de 2 528 000 euros, ayant pour activité le financement, le placement, la vente, la gestion et la location de biens et produits immobiliers dans l'Union européenne et les pays tiers.

L'activité de la SAS Immotech est particulièrement florissante grâce au dynamisme de son président Jacques Dupont qui, depuis plusieurs mois, a initié avec succès le placement en France, notamment par l'intermédiaire d'agents immobiliers et d'entreprises de gestion du patrimoine, des produits financiers consistant dans la prise de participations d'épargnants français dans des sociétés de négoce, de gestion et de location immobilière dans la péninsule ibérique, en Italie, en Croatie et en Grèce.

Or, au cours des deux derniers mois, l'Autorité des marchés financiers a émis, à l'attention des investisseurs, deux communiqués à quinze jours d'intervalle, les mettant fermement en garde contre les risques tout à la fois financiers et fiscaux des produits commercialisés par la SAS Immotech et son réseau.

À la suite de ces deux communiqués, la SAS Immotech a constaté un désintérêt croissant des investisseurs pour le placement dont elle assure la promotion, ce qui chagrine fort Jacques Dupont, qui connaît par ailleurs diverses autres préoccupations. En effet, la SAS Immotech a négocié et obtenu de la Banco nuova di Milano (BNM), établissement de crédit italien agréé par la Banque centrale européenne en 2018, un prêt de 7 millions d'euros destiné au financement de son développement.

Or le directeur juridique de la SAS Immotech a attiré l'attention de Jacques Dupont sur le fait que la BNM, qui ne possède en France ni filiale, ni succursale, n'a jusqu'à présent pas exercé d'activité en France, ses interventions à l'étranger étant jusque-là limitées à la péninsule ibérique et aux Balkans, de telle sorte qu'il y avait lieu de s'inquiéter sur la possibilité d'exécuter en France sans difficulté l'emprunt négocié.

De plus, Jacques Dupont s'inquiète de la situation de son épouse Muriel qui menait encore, 2 ans plus tôt, une activité commerciale d'apporteur d'affaires dans le secteur de l'immobilier. À la suite de difficultés de santé, Muriel Dupont a été mise sous curatelle renforcée et son activité d'apporteur d'affaires a périclité, au point de donner lieu à une liquidation judiciaire avec désignation de Maître Chantal Chataignère comme mandataire liquidataire.

Or Muriel Dupont est cohéritière, avec son fils Éric, d'une tante Yvonne décédée avant le jugement de liquidation judiciaire, mais dont la succession a été ouverte postérieurement aux opérations liées à la procédure collective. Muriel Dupont veut renoncer à la succession, de

manière à ce que les biens et sommes qui pourraient en résulter ne tombent pas dans le passif de sa liquidation judiciaire et profitent à son fils, ce à quoi entend s'opposer Maître Chataignère pour des raisons exactement inverses.

Par ailleurs, Muriel Dupont, qui n'encourt aucune interdiction commerciale du fait de la liquidation judiciaire, entend reprendre son activité d'apporteur d'affaires le plus rapidement possible, en dépit de la curatelle renforcée dont elle fait l'objet.

Enfin, Éric Dupont, auteur compositeur interprète de musique qui s'est fait un nom dans le rap et l'électro en Europe, vient de connaître un succès retentissant avec son dernier single intitulé « Make coke great again », non sans quelques controverses et polémiques.

D'ailleurs, les gouvernements polonais et hongrois ont interdit toute commercialisation de disques reproduisant ce single sur leurs territoires, ce qui ne contrarie en rien Éric Dupont, à qui la diffusion en streaming procure par ailleurs assez confortablement pécune et notoriété. C'est la situation en Italie qui préoccupe Éric Dupont : la maison de disque italienne Italian Sound System a commencé à importer en Italie, depuis la France, les disques du single controversé, ce à quoi s'entend désormais s'opposer Éric Dupont.

Vous êtes invités à répondre aux questions suivantes, arguments juridiques à l'appui :

- 1) La SAS Immotech peut-elle contester avec succès les communiqués de l'Autorité des marchés financiers ? (4 points)
- 2) Quelles qualification et conséquences juridiques reçoit l'emprunt consenti par la BNM à la SAS Immotech ? (4 points)
- 3) Comment se résout le conflit entre Muriel Dupont et Maître Chataignère ? (4 points)
- 4) Muriel Dupont peut-elle reprendre son activité malgré sa mise sous curatelle renforcée ? (4 points)
- 5) Éric Dupont peut-il s'opposer à la commercialisation des disques litigieux en Italie ? (4 points)